



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté permanent du 9 septembre 2021, réglementant la circulation des autobus de lignes régulières de transport en commun, des taxis et des cycles à deux ou trois roues,
- 4 - L'arrêté temporaire du 02 avril 2024 relatif à la circulation réduite **RUE DES PERRIERES – AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE**, du jusqu'au 12 avril 2024,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de construction d'un hôtel que doit assurer l'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION BFC – 4 rue Lavoisier – 21604 LONGVIC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DES PERRIERES – AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE – RUE HENRI VINCENOT – RUE CHARLES BRIFAUT, jusqu'au 26 avril 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - L'arrêté temporaire du 02 avril 2024 relatif à la circulation réduite **RUE DES PERRIERES – AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE**, jusqu'au 12 avril 2024, est prorogé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**
CIRCULATION RÉDUITE

Jusqu'au 26 avril 2024

RUE DES PERRIERES - AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE

La largeur de la chaussée sera réduite à 6,60 mètres, au droit des numéros **30 et 32**, sur **40** mètres linéaires.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION BFC** matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Par dérogation à l'arrêté, en date du 9 septembre 2021, instaurant une voie bus/taxis/vélos, les camions du chantier pour la construction de l'hôtel sont autorisés à circuler avenue de la 1ère Armée Française, dans le sens place Auguste Dubois > place Darcy. Afin de ne pas perturber le fonctionnement des cycles de feux sur l'avenue de la 1ère Armée Française, un intervalle de 5 minutes minimum sera respecté entre deux passages des camions du chantier.

PENDANT LES OPERATIONS DE LIVRAISON AVEC DES POIDS-LOURDS DE GRAND GABARIT

RUE HENRI VINCENOT – RUE CHARLES BRIFAUT – RUE DES PERRIERES

La circulation des piétons sera interdite sur le cheminement aménagé à l'occasion du chantier et sera déviée sur le trottoir d'en face.

La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre de la palissade :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons provisoires,

- un homme trafic sera positionné à chacun de ces deux passages provisoires pour organiser la déviation des piétons.

En l'absence des deux hommes trafic, le cheminement des piétons ne pourra pas être fermé.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BFC, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BFC,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 11 avril 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué
aux solidarités, à l'action sociale
et à la lutte contre la pauvreté**

Publié du au


Antoine HOAREAU